

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le vingt six mars , le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 20 mars 2018.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - M. Alain DENOYELLE - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLE - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - M. Georges BURBA - M. Patrice VOIR - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Laëtitia LEMOINE donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT
Mme Lucille LHEUREUX donne pouvoir à M. Antoine BACK
Mme Salima DJIDEL donne pouvoir à M. Alan CONFESSON
Mme Christine GARNIER donne pouvoir à M. Vincent FRISTOT
Mme Claire KIRKYACHARIAN donne pouvoir à M. Hakim SABRI
Mme Sonia YASSIA donne pouvoir à M. Thierry CHASTAGNER
Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à Mme Bernadette CADOUX
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à M. Vincent BARBIER

Absents excusés :

M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO

Secrétaire de séance : M. Pascal CLOUAIRE

D20180326_54 - Convention d'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles dans le cadre de la mise en œuvre des chantiers participatifs et solidaires.

SEANCE DU 26 MARS 2018

54-(1725). ACTION SOCIALE_: Convention d'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles dans le cadre de la mise en œuvre des chantiers participatifs et solidaires.

Monsieur Antoine BACK expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique globale de participation citoyenne et d'embellissement du cadre de vie, la ville de Grenoble a décidé de se doter d'un dispositif de chantiers participatifs et solidaires en faisant appel tout au long de l'année à des collaborateurs occasionnels bénévoles.

Le collaborateur occasionnel bénévole est un citoyen qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également en cas de situations d'urgence. En sa seule qualité de particulier, il apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Il ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, il bénéficie du régime de la responsabilité sans faute de la commune.

Afin de fixer les conditions de présence de ces collaborateurs occasionnels bénévoles dans le cadre des chantiers participatifs, il vous est proposé en annexe de la présente délibération une convention type à signer entre la Ville et chaque collaborateur occasionnel, convention qui détermine les modalités de la collaboration.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ville Solidaire et Citoyenne du mardi 13 mars 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention cadre à intervenir entre la ville de Grenoble et les collaborateurs occasionnels bénévoles dans le cadre de la mise en œuvre des chantiers participatifs et solidaires ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle que soumise en annexe à la présente délibération.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,
M. Antoine BACK

Affichée le : 29 mars 2018